Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2020

L'Urssaf détaille les mesures gouvernementales

Urssaf Paca

Comment se faire accompagner

L'Urssaf Paca (Union des recouvrements des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales de Provence, Alpes-Côte d'Azur) se mobilise pour venir en soutien aux entreprises, travailleurs indépendants et professions libérales dont l'activité est affectée par la conjoncture actuelle.

«Beaucoup d'entreprises ne sont pas adhérentes à une interprofessionnelle, confie Sylvie Bres, présidente de l'Urssaf Vaucluse, pour ces raisons il est essentiel que les grands canaux d'information puissent les informer sur leurs droits. Voici quelques informations qui pourront leur venir en aide alors que nous devons tous faire face au Covid-19.»

Les entreprises

Les entreprises bénéficient d'ores et déjà du report de l'échéance du 15 mars, sachant que d'autres

Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2020

consignes gouvernementales sont à venir pour les échéances suivantes. La suspension des moratoires pour les délais de paiement est déjà accordée et de nouveaux délais de paiement seront octroyés, sur demande, dès la stabilisation de la dette.

Travailleurs indépendants et professions libérales

Les prélèvements du 20 mars ont été suspendus. Les travailleurs indépendants et professions libérales peuvent dès à présent ajuster leur échéancier de cotisations en tenant compte de la baisse de leur revenu et en actualisant, dès maintenant, leur déclaration annuelle. Au titre de l'action sociale, l'Urssaf propose une prise en charge totale ou partielle des cotisations pour le cotisant en difficulté ou une aide financière exceptionnelle. Les moratoires pour la suspension des délais de paiement sont déjà accordés et de nouveaux délais de paiement sur demande dès stabilisation de la dette sont octroyés. Enfin, aucune majoration ni pénalité de retard ne seront appliquées et les mesures de recouvrement amiables et forcées sont suspendues.

Les infos pratiques

Comment formuler sa demande ? Si vous êtes employeurs et professions libérales connectez-vous à urssaf.fr rubrique 'une formalité déclarative'/ 'déclarer une situation exceptionnelle'. Si vous êtes travailleurs indépendants artisan ou commerçants connectez-vous à secu-independants.fr rubrique 'envoyer un courriel'. En cas de difficultés pour contacter l'Urssaf via 'votre espace en ligne' sur urssaf.fr ou sur secu-independants.fr, les demandes peuvent être formulées sur gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Les plateformes téléphoniques : pour les employeurs et les professions libérales : 3957 (0,12€/min + le prix d'appel local). Pour les travailleurs indépendants artisans, commerçants : 3698 (service gratuit + prix de l'appel local). Toute l'actualité sur www.urssaf.fr sur la rubrique 'Info'/ Point sur la situation Coronavirus Covid-19.